

2014/6271 - DESAMIANTAGE DE L'ATELIER DES DECORS - 2E PHASE
- 21 AVENUE ROGER SALENGRO - 69200 VENISSIEUX -
OPERATION N° 99 004 528 - LANCEMENT DE LA 2E
PHASE DE L'OPERATION ET AFFECTATION D'UNE
PARTIE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N°
2009/1, PROGRAMME N° 20005 (DIRECTION DE LA
CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 6 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

«Par délibération n° 2011/3856 du 19 septembre 2011, vous avez
approuvé le lancement des études de désamiantage de l'atelier des décors et fixé le
montant de ces études à 240 000 euros TTC.

Par délibération n° 2012/4773 du 17 septembre 2012, vous avez
approuvé le lancement de l'opération et le vote des crédits correspondant à la
première phase de l'opération de dépollution du contenu pour un montant de
3 800 000 € (240 000 € d'études et 3 560 000 € d'autorisation d'engagement).

Par délibération n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013, vous avez approuvé
l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion
financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de
« Conservation Patrimoine Bâtiments Culturels », AP 2009-1, programme 20005.

Lors d'un sinistre en décembre 2009, de la poussière d'amiante s'est
déposée sur l'ensemble des objets abrités dans ce bâtiment.

Les travaux de dépollution puis de désamiantage du site étaient à
l'époque envisagés suivant deux étapes distinctes :

▪ Dépollution du contenu (suite au sinistre)

- dépoussiérage des objets entreposés, puis évacuation (en décharge
pour ceux qui ne peuvent être débarrassés de l'intégralité des poussières
d'amiante) ou déménagement (objets totalement désamiantés et réutilisables) ;

- dépoussiérage de l'ensemble des locaux pollués (murs, sols,
plafonds, appareillage, équipements techniques, etc.).

Cette première étape a été achevée en octobre 2013 et le coût des
travaux liés au sinistre sera remboursé par l'assurance de la Ville de Lyon.

▪ Désamiantage du bâtiment (indépendant du sinistre)

Traitement du risque amiante lié aux constituants du bâtiment
(structure, revêtements, peintures, flocages éventuels, joints, mastics, colles, etc.).

Le diagnostic qui a été réalisé sur le bâti a mis en évidence que l'état des composants de ce bâti rend indispensable leur enlèvement.

L'estimation de cette 2^e phase de travaux s'élève à 1 400 000 € TTC (valeur décembre 2013), objet de la présente demande, montant auquel il convient de rattacher 240 000 € correspondant aux études de l'opération globale et déjà approuvés par délibération n° 2012/4773 du 17 septembre 2012.

Les marchés de travaux et autres marchés d'études nécessaires au bon déroulement de l'opération seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics. »

Vu les délibérations n° 2011/3856 du 19 septembre 2011, n° 2012/4773 du 17 septembre 2012 et n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Oùï l'avis de sa Commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1 - Le lancement de la deuxième phase de l'opération de « Désamiantage de l'Atelier des décors » (situé au 21 avenue Roger Salengro - 69200 Vénissieux), qui porte sur le bâti, est approuvé. Les dépenses d'investissement de cette opération seront financées par affectation de l'autorisation de programme n° 2009/1, programme 20005.

2 - Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, la dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiements inscrits ou à inscrire au budget de la Ville de Lyon en section investissement - AP n° 2009-1, programme 20005, chapitres 20, 21, 23 et autres, fonction 30, opération n° 99 004 528, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas pouvant survenir :

- déjà réalisé : 140 000 €
- 2013 : 30 000 €
- 2014 : 700 000 €
- 2015 : 770 000 €.

3 – M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire ou de démolir, ou l'autorisation de travaux afférents.

4 – Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen, auprès des partenaires concernés. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY